

FONDATION ILDYS - DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'en application des articles L.2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la faculté de consentir une garantie d'emprunt aux personnes de droit privé sous réserve que le montant total des annuités garanties, cumulé avec le montant de l'annuité de la dette communale, reste inférieur ou égal à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la communes.

CONSIDERANT que la fondation ILDYS, sise à Roscoff, a, sur le site de Saint-Vincent Lannouchen à Landivisiau, deux projets immobiliers d'un montant total de 6 493 000 €,

CONSIDERANT qu'à ce titre la fondation sollicite des garanties d'emprunts pour :

1 : la construction d'une résidence locative de 20 logements adaptés pour personnes âgées autonomes :

Montant du Prêt Locatif Social	1 250 000 €
Organisme bancaire	Caisse des Dépôts et Consignations
Durée totale du prêt	25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux variable	correspondant à la rémunération du livret A soit actuellement 1.86 %
Taux de garantie d'emprunt sollicité	100 %

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.

2 : les travaux de restructuration de l'établissement avec construction d'un nouveau bâtiment pour y regrouper les activités d'hébergement temporaire :

Montant du prêt	2 500 000 €
Organisme bancaire	Caisse d'Epargne
Durée totale du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	mensuelle
Taux fixe	1.48 %
Taux de garantie d'emprunt sollicité	50 %

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 6 décembre 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les garanties d'emprunts suivantes :

- à hauteur de 100 % pour la construction d'une résidence locative de 20 logements adaptés pour personnes âgées autonomes,
- à hauteur de 50 % pour les travaux de restructuration de l'établissement avec construction d'un nouveau bâtiment pour y regrouper les activités d'hébergement temporaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 15 décembre 2017.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le.....18 DEC. 2017
Et de la publication, le.....18 DEC. 2017
Fait à Landivisiau, le.....18 DEC. 2017
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL